



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Mairie de
Gallargues le Montueux
30660

Tel 04.66 35 02 91 - Fax 04 66 73 74 92
e-mail : mairie@gallargues.fr

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
29 MARS 2018
D.C.L.

CM N° 2018-11
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 27 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Absents ayant donné procuration : 4
Absents excusés : 2
Date de la convocation : 20/03/2018
Date d'affichage : 20/03/2018

Le vingt-sept mars deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaient présents : MM. Freddy CERDA – Jean-Claude BOUAT – Farid BENCHAD – Gaëtan ROCHE – Ian CAMBOU – Xavier DUBOURG – Philippe FOURNIER-LEVEL – Jean-Paul MARCANTONI – René POURREAU – Daniel JULIEN – Adrien RUY – Mmes Françoise ARRAZAT – Magali BELDA – Laurence FAUQUET – Catherine DUMAS-RICHARD – Dominique MANGEANT – Aurélie ARNAUD

Absents ayant donné procuration : MM. Joseph RUFFENACH à M. Jean-Paul MARCANTONI – Mme Christiane COSIMI à Mme Dominique MANGEANT – Mme Anne-Cécile ETIENNE à Mme Françoise ARRAZAT – M. Jean-Claude VUILLIER à M. Jean-Claude BOUAT

Absents excusés : Mmes Anne-Cécile ETIENNE – Sarah FENOUILLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BOUAT

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat du PADD au sein du Conseil Municipal en date du 2 mai 2017 portant sur orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 26 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les observations apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

Avis de l'Etat – avis favorable avec réserves

- Modification de la répartition des hypothèses de création de logements entre densification et réserve foncière en extension.
- Modification des schémas d'Orientation d'Aménagement et de Programmation en affichant mieux la nécessité de réaliser un traitement paysager le long des voies soumises à la loi Barnier. Les bassins de rétention et les parkings peuvent être autorisés en bordure de la voie soumise à la loi Barnier (bretelle A9) à condition de veiller à la bonne qualité paysagère de l'entrée de ville.
- Maintien de l'emplacement réservé identifié au POS pour la réalisation de la ligne LGV Contournement Nîmes-Montpellier dans le cadre de la déclaration d'utilité publique applicable jusqu'en 2020.
- Le périmètre d'étude de la RN113 n'est plus d'actualité et n'est donc pas reporté sur le plan de zonage, conformément aux échanges avec les services de la DDTM.
- Modification des règles en zones A et N suite au passage devant la CDPENAF. Pour les constructions existantes à vocation d'habitation : l'emprise des annexes est limitée à 50m² d'emprise au sol, 50m² d'emprise pour le bassin des piscines. La hauteur des annexes est limitée à 3,5 m au faîtage. Le rapport de présentation précise la faible densité de construction dans ces zones ainsi que le zonage du PPRi en zone rouge pour la plupart.
- Modification de la carte des servitudes d'utilité publique en ajoutant la protection des périmètres de captages AS1 qui couvre l'ensemble de la commune. L'ensemble des captages faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique sont bien joints en annexe du PLU.
- La suffisance de la ressource en eau potable, des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que les capacités de la station d'épuration communale ont été développés dans les annexes sanitaires ainsi que dans le rapport de présentation.
- Les corrections du règlement ont été prises en compte comme demandé dans l'avis.
- Le zonage a été modifié en créant un sous-secteur Nstep autour de la station d'épuration communale et des emplacements réservés identifiés dans le PLU pour son fonctionnement.
- Les annexes informatives du dossier de PLU ont été modifiées en se conformant au Code de l'urbanisme. Ont été supprimés les documents d'information sur les risques naturels qui sont mis en annexe du rapport de présentation.

Avis de la CDPENAF

- Avis défavorable - Le règlement du STECAL NI a été amendé en intégrant une surface maximale de 1000m² d'emprise au sol pour toute construction liée à la vocation du secteur. La réduction du STECAL comme demandé pouvant porter préjudice à la bonne réalisation du projet de création d'une infrastructure pédagogique dans le cadre du projet porté par la commune.
- Avis défavorable - Le zonage du STECAL Ns est réduit au strict nécessaire pour l'évolution de l'activité existante (réduction à 0,87 ha).
- Avis favorable - Le règlement des zones A et N est modifié tel que présenté dans le paragraphe précédent.

Avis du Département

- Les compléments sur le contexte supra-communal, la Charte agricole, l'Espace naturel sensible, les sentiers du PDIPR, la véloroute, les infrastructures routières ainsi que les obligations en matière de logements locatifs sociaux sont ajoutés au rapport de présentation.
- Les reculs le long des voies départementales sont reportés comme demandé dans les OAP, le zonage, et dans les zones concernées du règlement.
- Les corrections du règlement ont été prises en compte comme demandé dans l'avis.

Avis du SCOT – avis favorable avec réserves

- La dérogation à l'objectif du SCOT en matière de réserve foncière est justifiée dans le rapport de présentation en précisant la stratégie communale pour mener une politique foncière sur le long terme (arrêté de ZAD et convention avec l'EPF).

Dans le cadre de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur, le dossier de PLU est modifié de la manière suivante :

Avis favorable du commissaire enquêteur avec recommandations

- La prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées conformément à la synthèse des réponses apportée aux avis, permet de lever les réserves.
- Concernant les demandes du public, le commissaire enquêteur indique que les réponses apportées sont globalement satisfaisantes, les choix d'urbanisation arrêtés par la commune reposent sur des projets précis.

La commune de Gallargues répond favorablement aux demandes qui entraînent les modifications suivantes :

- Déclassement d'un arbre identifié comme patrimoine paysager dans le projet arrêté, suite à son récent abattage.
- Classement d'un jardin comme espace vert à préserver pour éviter sa disparition par l'urbanisation.

Considérant que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du rapport établi par le commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, le conseil municipal, par 18 voix pour, 3 voix contre,

- **décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de GALLARGUES LE MONTUEUX aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme



Le Maire,

Freddy CERDA